

**ASSOCIATION LES AMIS DU FOYER
VILLAGE DE VACANCES
LE MOULIN
Route de Prades
66730 SOURNIA**

RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT SOURNIA TRAIL 2024

Article 1 : Acceptation

L'inscription au Sournia Trail implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Préambule

L'association Les Amis du Foyer centre de vacances Le Moulin organise le jeudi 15 août 2024 la seconde édition du Sournia Trail.

Le Sournia Trail est un évènement à caractère sportif, type trail, mais aussi à caractère social et convivial.

La compétition est organisée dans le cadre des courses hors stade de la FFA ;

Programme :

Mercredi 14 août 2024 :

- Retrait des dossards sur présentation d'une pièce d'identité valide et enregistrement des inscriptions de 18h00 à 21h00 au village de vacances le moulin à Sournia.

Jeudi 15 août 2024 :

- A partir de 07h00 et jusqu'à 08h30, retrait des dossards sur présentation d'une pièce d'identité valide et enregistrement des dernières inscriptions au village de vacances le moulin à Sournia.
- 08h45 : Départ de la randonnée distance, 9 km, 250 D+ du village de vacances le moulin Sournia
- 09h00 : Départ du trail distance 15 km, 400 D+ du village de vacances le moulin Sournia,
- 11h45 : remise des récompenses au village de vacances,
- 12h30 : repas (sur réservation) au village de vacances

Le départ et l'arrivée de la randonnée et du trail s'effectuent au village de vacances le moulin de Sournia.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :
Juniors – (U20) 18-19 ans (nés en 2006 et avant)

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire de document.

Tout participant compétiteur au Sournia trail devra présenter lors du retrait des dossards :

- une licence de compétiteur de la FFA en cours de validité (ou de leur fédération pour les étrangers avec la traduction française), attention depuis le 1^{er} novembre 2018 les licences FF Triathlon, FF Pentathlon Moderne, FF course d'Orientation, ne sont plus valables pour s'inscrire à une course à pied sur route, un trail ou un cross.
- ou un certificat médical de moins d'un an, indiquant la non contre indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition (mention obligatoire). Les participants étrangers devront présenter un certificat traduit en français.
- Ou l'attestation PPS, certificat « parcours de prévention santé » daté de moins de trois mois.

Article 4 : Inscription

Inscription : www.class-chronosports.fr.nf

Les inscriptions pour le repas d'après course du jeudi 15 août 2024 peuvent s'effectuer sur www.class-chronosports.fr.nf, et sur : lemoulindesournia@gmail.com

Tous les engagés contribuent, par le versement d'un droit de participation, à l'organisation matérielle de l'épreuve. Ce droit de participation comprend, la gestion et suivi du dossier d'inscription, la mise en place d'un parcours, une dotation en produits locaux pour les récompensés, l'animation de l'évènementiel et un cadeau de bienvenue.

Dossard :

Le compétiteur doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Rétractation :

Toute annulation d'inscription intervenant dans les 15 jours avant l'épreuve ne pourra être remboursée.

Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Assurances

a/ responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance : AREAS ASSURANCES, n° contrat : WE371589

Article 6 : Parcours

Le Sournia Trail est une course nature au départ du village de Sournia et rejoignant la commune de Campoussy avec un retour au point de départ pour l'arrivée.

Vous courrez essentiellement sur des sentiers et des pistes en terre et sur une partie de route goudronnée.

Le parcours trail est balisé. Cette épreuve se court en individuel, à allure libre, il y aura deux ravitaillements. Elle est ouverte aux femmes et aux hommes, licenciés ou non, à partir de la catégorie Juniors –(U20) 18-19 ans (nés en 2006 et avant) ;

Sa longueur est de 15km et a un dénivelé positif de 400m.

Le parcours randonnée est balisé, sa longueur est de 9 km avec un dénivelé positif de 250m.

Article 7 : Départ et arrivée

Le départ du parcours randonnée sera donné à 08h45 et le parcours trail sera donné à 9h00.

Article 8 : conditions d'annulation

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou problème technique, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli, dans le but d'assurer la sécurité des engagés et la régularité de l'épreuve, sans remboursement.

Article 9 : ravitaillement

Des ravitaillements seront mis à disposition des concurrents le long de l'itinéraire et approvisionnés en eau, boisson sucrée et solide (fruits). Un ravitaillement autour du km 5, un autre autour du km 10.

Un ravitaillement en eau au km 7.

Article 10 : Limites horaires

Le temps maximum alloué pour le Sournia Trail est de 3 heures. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par centre Chronosport, 66400 CERET

Article 12 : Incidents/Disqualification

Les concurrents pourront être éliminés pour une de ces raisons dont chacune est suffisante à elle seule :

Absence de dossard

Falsification de dossard

Retard au départ de la compétition

Absence de pointage à l'un des postes de contrôles

Dépassement du temps autorisé

Pollution ou dégradation des sites traversés

Refus de se faire examiner par un médecin

Toute personne souhaitant porter réclamation devra le faire oralement au premier point de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du responsable de course.

Pourront être mis hors course :

- les compétiteurs présentant des signes de fatigue, des blessures ou des malaises incompatibles avec leur sécurité.

- Les compétiteurs très attardés, leur retard rendant difficile la vigilance des officiels et du service médical
- Les compétiteurs au comportement incompatible avec l'esprit de la compétition (agressivité, comportement déloyal, tricherie,...)
- Des contrôles anti-dopage peuvent être organisés sur l'épreuve à la diligence des structures officielles de la FFA.

Article 13 : sécurité

Une équipe de la sécurité civile sera présente.

Les organisateurs sont couverts par une assurance auprès d'AREAS ASSURANCES.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il prévaut de par l'esprit de notre discipline, qu'au vu d'un coureur en difficulté, de s'assurer qu'il reste suffisamment autonome pour rallier le prochain point de contrôle auquel cas, l'accompagner. S'il est autonome, le signaler au prochain point de contrôle.

Tout coureur en difficulté doit rejoindre dans la mesure du possible le prochain point de contrôle suivant sa position.

Les liaisons de communication sont assurées par téléphone.

Article 14 : Classements et récompenses

Le chronométrage et les classements seront clos à 12h00. Au-delà de cette limite horaire, la sécurité des participants qui n'auraient pas franchi la ligne d'arrivée ou qui n'auraient pas officiellement abandonné ne sera plus assurée.

Le classement général scratch et la catégorie d'âge donneront lieu à un classement séparé. Les récompenses se verront attribuées comme suit :

- 3 premiers scratch hommes et femmes,
- 1^{er} homme de chaque catégorie d'âge,
- 1^{ère} femme de chaque catégorie d'âge,

Il n'y a pas de cumul possibles entre scratches et catégories

Epreuve « randonneurs » : il n'y aura pas de classement pour les randonneurs. Des récompenses seront remises à l'initiative du comité d'organisation.

Article 15 : Parking

Pour le confort de tous, nous vous invitons à la plus grande courtoisie pour optimiser les espaces de stationnement dans l'application du code de la route.

Article 16 : Confort

Des douches sont mises à disposition des coureurs au village de vacances le moulin Sournia.

Article 17 : Droit à l'image

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Comme la loi l'entend, toute personne ne souhaitant pas apparaître sur nos supports de communication, doit nous faire parvenir un courrier manuscrit s'y opposant.

Toute inscription validée, vaut acceptation du présent règlement.